



# Concours des MAISONS fleuries

**COUPON  
INSCRIPTION**

et règlement

À RETOURNER AVANT LE 11 JUIN 2021

Service Relations publiques / Mairie de Villepinte  
Place de l'Hôtel de Ville  
93420 Villepinte

Nom

Prénom

Adresse

Étage  Tél.

**Participera au concours des maisons  
fleuries dans la catégorie :**

- jardin visible de la rue
- balcon
- façade de pavillon

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En tant que responsable de traitement, la Ville de Villepinte met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'inscription des usagers au concours des Maisons Fleuries. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la clause protection des données figurant au sein du règlement relatif au concours de Maisons Fleuries sur le site de la ville : [ville-villepinte.fr/protection-donnees-personnelles](http://ville-villepinte.fr/protection-donnees-personnelles)

Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données de la Ville de Villepinte pour de plus amples informations sur à l'adresse de courrier électronique suivante : [dpo@ville-villepinte.fr](mailto:dpo@ville-villepinte.fr) et/ou à l'adresse postale suivante : **Ville de Villepinte, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Place de l'hôtel de Ville, 93420 Villepinte.**

## BUT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Récompenser les habitants qui ont participé à l'embellissement et au fleurissement de la commune contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie local, en tenant compte de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

### ARTICLE 1 PRÉSENTATION DU CONCOURS

La Ville de Villepinte organise chaque année un concours ouvert aux particuliers. Ce concours récompense les plus belles réalisations printanières en matière de fleurissement et de décoration d'immeubles, d'ensemble d'immeubles ou de propriétés situés sur la commune.

### ARTICLE 2 COMPOSITION DU JURY

Toutes les réalisations seront évaluées depuis la voie publique par un jury composé de membres du Conseil Municipal, d'employés communaux et des représentants des entreprises d'espaces verts travaillant pour la commune.

### ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les particuliers, locataires ou propriétaires domiciliés sur le territoire communal, qui auront préalablement rempli un bulletin de participation. Le fleurissement doit être visible depuis la rue. Les bulletins d'inscription sont disponibles en mairie ou sur le site de la ville [www.ville-villepinte.fr](http://www.ville-villepinte.fr).

### ARTICLE 4 ATTRIBUTION DES TITRES

Les lots seront répartis de la façon suivante :  
**CATÉGORIE JARDIN** : 1<sup>er</sup> : carte cadeau de 100 € / 2<sup>e</sup> : carte cadeau de 80 € / 3<sup>e</sup> : carte cadeau de 60 € / 4<sup>e</sup> : carte cadeau de 50 € / 5<sup>e</sup> : carte cadeau de 40 € / de la 6<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> place : carte cadeau de 30 € + goodies de la Ville / de la 16<sup>e</sup> à la 35<sup>e</sup> place : carte cadeau de 20 € + goodies de la Ville / à partir de la 36<sup>e</sup> place : lot de consolation.  
**CATÉGORIE FAÇADE** : 1<sup>er</sup> : carte cadeau de 100 € / 2<sup>e</sup> : carte cadeau de 80 € / 3<sup>e</sup> : carte cadeau de 60 € / 4<sup>e</sup> : carte cadeau de 50 € / 5<sup>e</sup> : carte cadeau de 40 € / de la 6<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> place : carte cadeau de 30 € + goodies de la Ville / de la 16<sup>e</sup> à la 35<sup>e</sup> place : carte cadeau de 20 € + goodies de la Ville / à partir de la 36<sup>e</sup> place : lot de consolation.  
**CATÉGORIE BALCON** : 1<sup>er</sup> : carte cadeau de 100 € / 2<sup>e</sup> : carte cadeau de 80 € / 3<sup>e</sup> : carte cadeau de 60 € / 4<sup>e</sup> : carte cadeau de 50 € / 5<sup>e</sup> : carte cadeau de 40 € / de la 6<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> place : carte cadeau de 30 € + goodies de la Ville / de la 16<sup>e</sup> à la 35<sup>e</sup> place : carte cadeau de 20 € + goodies de la Ville / à partir de la 36<sup>e</sup> place : lot de consolation.